

16 NOV. 2023

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société DIRICKX INDUSTRIES en vue d'obtenir l'extension de l'usine de fabrication de clôtures métalliques, qu'elle exploite sur le site de la Tréfilerie situé sur les communes de Congrier et Renazé)**



**ENQUETE PUBLIQUE**

**(Du lundi 18 septembre 2023 à 9h30 au jeudi 19 octobre 2023 à 17h30)**

**Avis et conclusions (2° partie)**

**Alain PARRA d'ANDERT**

## SOMMAIRE

1	RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE .....	3
2	BILAN DE L' ENQUETE PUBLIQUE .....	4
2.1	Bilan des avis exprimés : .....	4
2.2	Bilan de la consultation du registre dématérialisé.....	5
3	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
3.1	Rappel de l'historique du projet .....	5
3.2	Justification des choix.....	6
3.3	Les réponses aux PPA, PPC, services et questions lors de l'enquête publique .....	6
4	CONCLUSIONS MOTIVEES .....	7

## **1 RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE**

**Par décision n° E23000108/53, en date du 29 juin 2023, sur demande par lettre enregistrée le 23 juin 2023 du Président de Laval Agglomération, le Président du Tribunal Administratif de Nantes m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DIRICKX INDUSTRIES en vue d'obtenir l'extension de l'usine de fabrication de clôtures métalliques, qu'elle exploite sur le site de la Tréfilerie situé sur les communes de Congrier et Renazé)**

**La demande est soumise aux dispositions :**

- **Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants**
- **Le code de l'urbanisme**
- **Le décret n°2005-935 du 2 août 2005**
- **Les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.**
- **La décision du 29 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur.**
- **Les pièces du dossier soumis à enquête publique.**
- **Les formalités de publicité de l'enquête publique ont été réalisées dans le respect de la réglementation, le 28 août 2023 dans le journal Ouest-France Mayenne et le 25 août 2023 dans l'hebdomadaire Haut Anjou**

**Ces annonces légales ont fait l'objet d'une nouvelle insertion :**

**le 19 septembre 2023 dans le journal Ouest-France Mayenne et le 22 septembre 2023 dans l'hebdomadaire Haut Anjou**

- **L'avis d'enquête a été affiché dès 28 août 2023 aux abords du site communautaire et en mairie**

**Le dossier d'enquête, dont la composition détaillée dans le rapport, est de 2000 pages, en 3 Tomes distincts par commune, était complet mais compliqué à comprendre par le public : l'absence de sommaire par tomes ne permettait pas des recherches rapides si besoin.**

**Celui-ci a été tenu à sa disposition durant toute la durée d'enquête.**

**Les conditions de consultation, ont été tout à fait satisfaisantes.**

**Un registre dématérialisé a été mis à disposition.**

**J'ai assuré 4 permanences :**

**Le lundi 18 septembre 2023, de 9h30 à 12h00, le vendredi 13 octobre 2023, de 14h30 à 17h30, et le jeudi 19 octobre 2023, de 14h30 à 17h30 en la mairie de Congrier**

**Le mercredi 4 octobre 2023, de 15h00 à 18h00, en la mairie de Renazé.**

**Ces permanences se sont déroulées dans un climat serein, avec les seules visites des maires de Renazé et Congrier.**

Le Procès-Verbal de synthèse de fin d'enquête : a été remis et commenté, le vendredi 27 octobre 2023 à 10h00

Le Mémoire en réponse, contenant 4 pages, a été adressé par mail le 10 novembre 2023, et l'original commenté le lundi 13 novembre 2023 au siège de la société DIRICKX

*L'ensemble des observations et questions posées, ainsi que les réponses approfondies, apportées par le pétitionnaire ont fait l'objet d'une analyse par mes soins dans le rapport d'enquête.*

## 2 BILAN DE L' ENQUETE PUBLIQUE

Les permanences ont accueilli 2 personnes (les deux maires) uniquement ; le registre dématérialisé a recueilli une observation (confirmation de la décision du Sage Bassin de l'Oudon déjà intégré dans le dossier d'enquête publique).

### 2.1 Bilan des avis exprimés :

	<b>Nombre</b>	<b>Réponses</b>
<b>Mairies</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>PPA</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>Associations et assimilés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

L'entreprise DIRICKX est implantée sur Congrier depuis 102 ans, bien connu des habitants (dont un certain nombre de salariés) ; elle s'est investie dans un certain nombre d'évènements locaux et bénéficie d'une grande notoriété.

Le projet d'agrandissement industriel, en interne, sur des terrains dont ils ont la maîtrise foncière n'est certainement pas étranger à l'absence de réactions.

Aucune association environnementale ne s'est non plus manifestée.

## 2.2 Bilan de la consultation du registre dématérialisé

Un visiteur est un internaute, une visite est une page qu'il regarde

<b>Visiteurs :</b>	62
<b>Visites :</b>	67
<b>Téléchargements :</b>	149
<b>Visualisations :</b>	294

Les téléchargements et les visualisations (cartes) nombreux mais avec certaines disparités :

Une journée a eu une affluence record :

\* le jeudi 21 septembre avec 22 visiteurs et 24 visites

**Les principales visualisations ont été :**

- \* L'étude d'impact avec 32 visualisations.
- \* L'Introduction avec 29 visualisations.
- \* Le CERFA avec 28 visualisations
- \* Les éléments graphiques (plan du projet) avec 27 visualisations du plan général (+21 et 24 des annexes)
- \* La maîtrise foncière avec 23 visualisations
- \* La description des procédés avec 22 visualisations
- \* Les capacités financières avec 22 visualisations.

Soit plus de 78% de visualisations concentrés sur 7 thèmes

**Mais cela n'a abouti à aucune remarque écrite sur le registre dématérialisé.**

**Après échanges avec le porteur de projet, il me signale qu'il a reçu des appels provenant des professionnels de l'immobilier et des entreprises du bâtiment : cela pourrait expliquer la consultation des plans de masse et la visualisation de la maîtrise foncière.**

## 3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette partie est consacrée à mon analyse personnelle sur l'extension de l'usine de fabrication de clôtures métalliques, qu'elle exploite sur le site de la Tréfilerie situé sur les communes de Congrier et Renazé

### 3.1 Rappel de l'historique du projet

La société DIRICKX, implantée depuis 1921 à Congrier, filiale du groupe PIVOT, est le leader français de la fabrication de clôtures et portails métalliques destinés aux particuliers comme aux sociétés de tout secteur.

La société envisage de démarrer une phase 2 en développant de nouveaux locaux pour la fabrication des produits de DIRICKX :

- Fabrication de panneaux de grillage (reprise des lignes existantes et ajout de 2 lignes supplémentaires) ;
- Stockage automatisé par transstockeur ;



- Traitement de surface (nouvelle ligne) ;
- Peinture (nouvelle ligne de poudre polyester).

Après peinture, les produits seront stockés dans les parties existantes du site qui seront, à terme, exploitées principalement comme espaces de stockage. Ce réagencement des activités doit permettre une augmentation de la capacité de production.

Outre ces installations, la phase 2 prévoit également la mise en oeuvre :

- D'une nouvelle station d'épuration des eaux industrielles issues de la ligne de traitement de surface.
- De panneaux photovoltaïques sur au moins 30 % de la surface de toiture.

La fabrication des poteaux ne sera plus réalisée que par profilage.

### 3.2 Justification des choix

La société DIRICKX est implantée sur le site de Congrier depuis 1921.

DIRICKX a 3 filiales étrangères, 700 salariés, 3 sites de production et le dernier chiffre d'affaires connu est de 2020 : 143 Millions d'euro de Chiffre d'Affaires, pour un résultat net de 10,5 Millions d'euro.

#### Aspect humain et économique :

\* Le choix de poursuivre son expansion en bâtiments, sur le site de la Tréfilerie, permet le maintien à l'emploi des 317 salariés, et de continuer à les former en robotique.

\* Il n'y a donc pas d'incidences sur les transports et la vie de famille, pour des salariés fortement implantés sur les communes avoisinantes.

\* Pour la commune, cela assure le maintien de la taxe professionnelle et pour le département, le maintien d'une activité phare en Mayenne.

#### Aspect pratique : compte tenu de l'espace foncier disponible,

\* cela ne crée pas de besoins de nouveaux réseaux ou de nouvelles routes.

\* cela limite les surfaces nouvellement imperméabilisées.

\* cela ne délivre aucun impact sur les éléments patrimoniaux.

\* cela a un impact faible sur le paysage.

### 3.3 Les réponses aux PPA, PPC, services et questions lors de l'enquête publique

Le porteur de projet a répondu au fur et à mesure aux questions soulevées en amont de l'enquête publique. Ce qui a permis d'insérer les réponses dans le corps du texte.

Le mémoire en réponse apporté des précisions complémentaires.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

L'enquête publique n'a pas eu beaucoup de succès auprès des particuliers, des associations environnementales et autres, puisqu'aucune observation n'a été relevée.

Ce projet est purement industriel, et correspond à une extension d'activité sur un terrain dont l'entreprise est propriétaire.

Les riverains connaissent l'entreprise depuis 102 ans (1921) : société parfaitement intégrée dans le contexte social.

Les mémoires en réponse auprès de la MRAe et auprès de la CNDP étaient complets et restitués avant le début de l'enquête publique.

Le mémoire en réponse a apporté des précisions complémentaires sur les interrogations de l'ARS

La réponse à la question du commissaire enquêteur, satisfaisante.

## **4 CONCLUSIONS MOTIVEES**

Le projet porte sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'extension de l'usine de fabrication de clôtures métalliques, qu'elle exploite sur le site de la Tréfilerie situé sur les communes de Congrier et Renazé). Il est régi par les textes suivants

- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants
  - Le code de l'urbanisme
  - Le décret n°2005-935 du 2 août 2005
- La décision du 29 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain PARRA d'ANDERT comme commissaire enquêteur
  - Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**Les documents suivants ont été vérifiés :**

- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 29 juin 2023 désignant Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur
- L'arrêté de la Préfète de la Mayenne, BPEF-2023-0120 du 22 août 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- La demande de projet d'autorisation environnementale
- La volonté de la société DIRICKX d'associer depuis le départ les riverains lors de l'établissement d'un merlon, érigé avec les terres de déblaiement, par une réunion publique.
- La publicité légale faite dans le respect des textes réglementaires.
- La possibilité offerte au public de rédiger des commentaires, doléances ou autres, pendant les permanences et par courriel, ainsi que celles du commissaire enquêteur.

- Le mémoire en réponse que le porteur de projet, a adressé par courriel le 10 novembre 2023, et commenté en présentiel le 13 novembre 2023, à Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, commissaire enquêteur

#### **L'étude a permis de constater :**

- L'élaboration du dossier préalable a été effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur en s'entourant de la compétence et de l'apport des services de l'Etat.
- L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 à 9h30 au jeudi 19 octobre 2023 à 17h00, soit 32 jours consécutifs, dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation, avec les barrières sanitaires instaurées.
- 4 permanences se sont tenues, sur 12 heures avec 2 visites (les maires de Congrier et Renazé), et 1 inscription sur le registre dématérialisé (Bassin de l'Oudon).
- Ce qui n'a pas engendré de questions
- La mobilisation du public (0 personne) a été inexistante
- Les riverains n'ont pas non plus, réagis
- Aucune association liée à l'environnement ne s'est manifestée.
- Le mémoire en réponse a apporté des précisions complémentaires et un engagement.
- Le projet de la société DIRICKX est ambitieux avec un désir d'améliorer l'outil de travail, les conditions de réalisations des objectifs et la volonté de continuer à se développer (avec une conjoncture qui doit être favorable)
- Le projet assure la stabilité d'emploi à plus de 300 salariés, sans nécessité pour eux, de déménager, avec des perspectives à moyen et long terme.
- Le projet ne nécessite pas de création d'infrastructures ni de raccordement hors site industriel.

#### **En conséquence**

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la société DIRICKX INDUSTRIES en vue d'obtenir l'extension de l'usine de fabrication de clôtures métalliques, qu'elle exploite sur le site de la Tréfilerie situé sur les communes de Congrier et Renazé)

Ahuillé, le 16 novembre 2023



Alain PARRA d'ANDERT  
Commissaire Enquêteur